

# Premières Informations



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Salaires et conventions salariales

Numéro 53 - JUIN 1987

## Résultats de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 1<sup>er</sup> avril 1987

*Les résultats ci-après, sont établis à partir des questionnaires reçus au 1<sup>er</sup> juin 1987 pour l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre d'avril 1987. Il est rappelé que cette enquête porte sur les établissements de 10 salariés et plus.*

- la durée hebdomadaire effective du travail est en légère hausse par rapport au trimestre précédent. Elle s'établit en moyenne à 38,95 heures pour l'ensemble des salariés (+0,05 h), 38,85 heures pour les employés et 39,05 heures pour les ouvriers;
- l'indice des effectifs salariés, corrigé des variations saisonnières et du biais qui affecte cet indicateur montre pour l'ensemble des secteurs marchands non agricoles une stabilité des effectifs au cours du premier trimestre 1987 (1).
- le taux de salaire horaire ouvrier progresse de 1,0% au cours du premier trimestre 1987, ceci porte l'augmentation sur les douze derniers mois à 3,4%.

Sur la même période, d'avril 1986 à avril 1987, le salaire minimum interprofessionnel de croissance progresse de 5,9% et les prix de 3,5%.

(1) — Cette série comprend désormais les jeunes bénéficiaires d'un stage d'initiation à la vie professionnelle (SIVP), conformément aux définitions du Bureau International du Travail.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE  
1, place de Fontenoy - 75700 PARIS — (1) 45.67.55.44, poste 59.11

DORÉNAVANT LE N° DE TÉLÉPHONE SUIVANT : 40.56.51.62 REMPLACE L'ANCIEN CI-DESSUS.

## La durée hebdomadaire du travail

Elle s'établit en moyenne à 39,05 heures pour les ouvriers et à 38,85 heures pour les employés soit une moyenne de 38,95 heures pour l'ensemble des salariés des secteurs non agricoles (semaine du 30 mars au 5 avril 1987).

Au cours du premier trimestre 1987 on constate une hausse de la durée de 0,05 heure pour les ouvriers et une stabilité pour les employés. Sur un an, la durée hebdomadaire est stable tant pour les ouvriers que pour les employés.

Durée hebdomadaire du travail<sup>(1)</sup> — Série brute

Unité : heure

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	1986			1987	
	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril
<b>OUVRIERS</b>					
U02 à U06 Industrie non compris le bâtiment . . . . .	38,65	38,70	38,70	38,65	38,70
U02 à U07 Industrie y compris le bâtiment . . . . .	38,80	38,90	38,85	38,80	38,85
U08 à U14 Tertiaire . . . . .	39,55	39,55	39,50	39,50	39,55
U02 à U14 Activités retenues dans l'indice salaire <sup>(2)</sup> . . . . .	39,05	39,15	39,10	39,05	39,10
U02 à U14 Ensemble des secteurs non agricoles . . . . .	39,05	39,10	39,05	39,00	39,05
<b>EMPLOYÉS</b>					
U02 à U06 Industrie non compris le bâtiment . . . . .	38,55	38,55	38,55	38,55	38,55
U02 à U07 Industrie y compris le bâtiment . . . . .	38,65	38,65	38,65	38,65	38,70
U08 à U14 Tertiaire . . . . .	39,00	38,95	38,95	38,95	38,95
U02 à U14 Ensemble des secteurs non agricoles . . . . .	38,85	38,85	38,85	38,85	38,85
<b>OUVRIERS ET EMPLOYÉS</b>					
U02 à U06 Industrie non compris le bâtiment . . . . .	38,60	38,65	38,65	38,60	38,65
U02 à U07 Industrie y compris le bâtiment . . . . .	38,75	38,80	38,80	38,75	38,80
U08 à U14 Tertiaire . . . . .	39,15	39,15	39,15	39,15	39,15
U02 à U14 Ensemble des secteurs non agricoles . . . . .	38,95	38,95	38,95	38,90	38,95

(1) — La durée hebdomadaire du travail appréhendée dans la nouvelle enquête est plus sensible qu'antérieurement aux variations conjoncturelles d'activité.

(2) — Voir notes du tableau donnant les indices des taux de salaire horaire des ouvriers.

Répartition des salariés selon la durée du travail<sup>(1)</sup>

En pourcentage

	Durée hebdomadaire de travail (heure)	Moins de 35 heures	35 heures à moins de 38 heures	38 heures à moins de 39 heures	39 heures	Plus de 39 heures à moins de 40 heures	40 heures à moins de 42 heures	42 heures à moins de 44 heures	44 heures et plus	TOTAL
<b>1 — OUVRIERS</b>										
1986 Avril . . . . .	39,05	1,3	8,2	20,4	48,2	2,4	12,8	4,9	1,8	100,0
Juillet . . . . .	39,15	1,1	7,6	20,4	48,3	2,7	12,5	5,4	2,0	100,0
Octobre . . . . .	39,10	1,3	7,6	20,8	48,4	2,8	12,2	5,1	1,8	100,0
1987 Janvier . . . . .	39,05	1,2	8,2	20,2	50,1	2,6	11,7	4,6	1,4	100,0
Avril . . . . .	39,10	1,0	7,7	19,9	50,4	2,5	11,9	5,0	1,6	100,0
<b>2 — EMPLOYÉS</b>										
1986 Avril . . . . .	38,85	0,3	7,5	23,1	57,3	2,5	7,1	1,6	0,6	100,0
Juillet . . . . .	38,85	0,3	7,4	23,6	57,0	2,5	7,1	1,5	0,6	100,0
Octobre . . . . .	38,85	0,3	7,5	23,0	57,9	2,5	6,9	1,4	0,5	100,0
1987 Janvier . . . . .	38,85	0,2	7,3	24,1	57,1	2,6	6,7	1,5	0,5	100,0
Avril . . . . .	38,85	0,2	7,2	23,5	58,1	2,3	6,7	1,5	0,5	100,0

(1) — Non compris : combustibles minéraux solides, gaz, électricité, S.N.C.F. et R.A.T.P.

L'horaire hebdomadaire de 39 heures est de plus en plus pratiqué : il concerne la moitié des ouvriers et 58 % des employés. De façon plus globale, on note que près de 8 ouvriers sur 10 et près de 9 employés sur 10 travaillent 39 heures ou moins de 39 heures.

**Indice des taux de salaire horaire des ouvriers**

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NAP 73 : Niveaux 40 et 100 <sup>(1)</sup>	N° de ligne	Base 100 au 1 <sup>er</sup> avril 1985					Variations en pourcentage de :		
		1986			1987		Janvier 1987 à Avril 1987	Octobre 1986 à Avril 1987	Avril 1986 à Avril 1987
		Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril			
T02 Industries de la viande et du lait	1	104,8	105,6	106,1	106,8	108,1	+ 1,2	+ 1,9	+ 3,1
T03 Industrie des autres produits alimentaires	2	104,8	106,1	106,6	107,2	108,1	+ 0,8	+ 1,4	+ 3,2
T07 Production de minerais et métaux ferreux. Première transformation de l'acier	3	104,0	104,6	105,1	105,5	e106,3	+ 0,7	+ 1,1	+ 2,2
T08 Production de minerais, métaux et demi-produits non ferreux	4	103,8	104,4	105,0	106,4	e106,4	-	+ 1,3	+ 2,5
T09 Production de matériaux de construction et miné- raux divers	5	106,6	107,5	107,5	107,9	108,7	+ 0,8	+ 1,2	+ 2,0
T10 Industrie du verre	6	105,1	106,4	107,2	107,5	108,6	+ 1,0	+ 1,2	+ 3,3
T11 Chimie de base, fibres artificielles et synthétiques.	7	104,4	105,0	106,1	106,5	106,6	+ 0,2	+ 0,6	+ 2,2
dont : Chimie de base - 17 - <sup>(1)</sup>	8	104,4	105,0	106,1	106,7	106,7	-	+ 0,5	+ 2,2
T12 Parachimie et industrie pharmaceutique	9	103,7	104,5	105,6	106,3	107,0	+ 0,7	+ 1,4	+ 3,2
dont : Parachimie - 18 -	10	103,9	104,6	105,7	106,0	106,4	+ 0,3	+ 0,6	+ 2,3
Industrie pharmaceutique - 19 -	11	103,2	104,2	105,3	106,7	108,1	+ 1,3	+ 2,7	+ 4,8
T13 Fonderie et travail des métaux	12	104,6	106,0	106,5	107,3	108,4	+ 1,1	+ 1,8	+ 3,7
T14 Construction mécanique	13	104,5	105,8	106,2	107,0	108,2	+ 1,1	+ 1,9	+ 3,6
T15 Construction électrique et électronique	14	104,5	104,9	105,9	106,4	107,2	+ 0,8	+ 1,3	+ 2,6
T16 Construction de véhicules automobiles et d'autres matériels de transport terrestre	15	104,2	104,8	105,1	105,5	105,9	+ 0,4	+ 0,8	+ 1,6
T17 Construction navale et aéronautique, armement.	16	105,3	105,5	106,5	106,7	e107,5	+ 0,7	+ 0,9	+ 2,1
T18 Industrie textile et habillement	17	104,6	105,9	107,2	107,8	109,0	+ 1,1	+ 1,7	+ 4,2
dont : Industrie textile - 44 -	18	104,8	105,7	107,1	107,5	108,5	+ 1,0	+ 1,4	+ 3,6
Industrie de l'habillement - 47 -	19	104,4	106,1	107,3	108,1	109,5	+ 1,3	+ 2,1	+ 5,0
T19 Industrie du cuir et de la chaussure	20	105,4	106,0	106,5	108,3	109,4	+ 1,0	+ 2,7	+ 3,8
T20 Bois, meubles, industries diverses	21	104,7	106,0	107,0	107,9	109,2	+ 1,2	+ 2,0	+ 4,3
dont : Travail mécanique du bois - 48 -	22	104,9	106,0	107,2	108,6	109,7	+ 1,1	+ 2,4	+ 4,6
Industrie de l'ameublement - 49 -	23	104,8	106,5	107,6	108,5	110,0	+ 1,4	+ 2,3	+ 5,0
T21 Industrie du papier et du carton	24	105,0	105,6	106,6	107,1	107,9	+ 0,8	+ 1,2	+ 2,8
T22 Imprimerie, presse, édition	25	104,9	106,2	107,2	107,5	e109,2	+ 1,5	+ 1,8	+ 4,1
T23 Industries du caoutchouc et de la transformation des matières plastiques	26	104,5	105,6	106,3	107,4	109,1	+ 1,5	+ 2,6	+ 4,4
dont : Industrie du caoutchouc - 52 -	27	104,9	105,4	106,0	107,5	e109,5	+ 1,9	+ 3,3	+ 4,5
Transf. des matières plastiques - 53 -	28	104,2	105,8	106,6	107,3	108,6	+ 1,3	+ 1,9	+ 4,3
T24 Bâtiment, génie civil et agricole	29	105,1	106,2	107,0	107,7	108,9	+ 1,1	+ 1,8	+ 3,7
T25 Commerce de gros alimentaire	30	105,2	106,1	106,5	107,5	108,9	+ 1,3	+ 2,3	+ 3,5
T26 Commerce de gros non alimentaire	31	104,8	106,2	107,1	107,7	109,3	+ 1,5	+ 2,1	+ 4,3
T27 Commerce de détail alimentaire	32	105,7	107,6	109,5	109,6	111,4	+ 1,7	+ 1,8	+ 5,4
T28 Commerce de détail non alimentaire	33	105,5	106,4	106,8	108,3	e109,5	+ 1,1	+ 2,5	+ 3,8
T29 Réparation et commerce de l'automobile	34	105,3	106,3	107,6	108,4	e109,8	+ 1,3	+ 2,1	+ 4,4
T31 Transports <sup>(2)</sup>	35	104,9	105,7	106,1	106,6	e107,6	+ 0,9	+ 1,4	+ 2,6
<b>Regroupements :</b>									
U02 Industries agricoles et alimentaires	36	104,8	105,9	106,4	107,0	108,1	+ 1,0	+ 1,6	+ 3,1
U04 Industries des biens intermédiaires	37	104,8	105,8	106,4	107,1	108,1	+ 0,9	+ 1,6	+ 3,1
U05 Industries des biens d'équipement	38	104,5	105,2	105,8	106,3	107,1	+ 0,8	+ 1,3	+ 2,5
U06 Industries des biens de consommation courante	39	104,6	105,8	106,9	107,7	108,9	+ 1,1	+ 1,9	+ 4,1
U08 Commerce	40	105,3	106,6	107,6	108,3	109,8	+ 1,4	+ 2,1	+ 4,4
U10 Services marchands	41	105,0	106,0	107,3	107,4	108,9	+ 1,3	+ 1,5	+ 3,7
U02 à U06 Industrie non compris le bâtiment <sup>(3)</sup>	42	104,6	105,6	106,3	107,0	108,0	+ 0,9	+ 1,5	+ 3,2
dont : Indust. chimique - 17 - 18 - 19 -	43	104,0	104,7	105,8	106,4	106,8	+ 0,4	+ 1,0	+ 2,7
U02 à U07 Industrie y compris le bâtiment <sup>(3)</sup>	44	104,7	105,7	106,4	107,1	108,1	+ 1,0	+ 1,6	+ 3,3
U08 à U14 Tertiaire <sup>(2)</sup>	45	105,0	106,1	107,1	107,5	108,8	+ 1,2	+ 1,6	+ 3,6
U10 à U14 Services	46	104,9	106,0	107,0	107,3	108,6	+ 1,2	+ 1,4	+ 3,5
U02 à U14 Ensemble des secteurs non agricoles <sup>(4)</sup>	47	104,8	105,8	106,6	107,2	108,3	+ 1,0	+ 1,6	+ 3,4

(1) - Entre tirets, niveau 100 de la NAP 73 (Nomenclature d'Activités et de Produits de 1973).

(2) - Non compris S.N.C.F. et R.A.T.P.

(3) - Non compris T04 « Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction » et T06 « Électricité, gaz et eau ».

(4) - Non compris S.N.C.F., R.A.T.P. ainsi que T04 et T06.

(e) - Évaluation.

Source : MASE, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre.

Durée hebdomadaire du travail des ouvriers<sup>(1)</sup> — Série brute

Unité : heure

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NAP 73 : Niveaux 40 et 100 <sup>(2)</sup>	N° de ligne	1986			1987		Variations au 1 <sup>er</sup> janvier 1987		
		Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	sur 3 mois	sur 6 mois	sur un an
T02 Industries de la viande et du lait . . . . .	1	38,90	39,15	38,90	38,80	38,95	+ 0,15	+ 0,05	+ 0,05
T03 Industrie des autres produits alimentaires . . . . .	2	39,00	39,20	39,20	38,95	38,95	—	- 0,25	- 0,05
T04 Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction . . . . .	3	38,30	38,30	38,30	38,30	38,30	—	—	—
T05 Production de pétrole et de gaz naturel . . . . .	4	37,30	37,35	37,70	37,50	37,20	- 0,30	- 0,50	- 0,10
T06 Électricité, gaz et eau <sup>(3)</sup> . . . . .	5	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00	—	—	—
T07 Production de minerais et métaux ferreux. Première transformation de l'acier . . . . .	6	37,65	37,50	37,60	37,75	37,70	- 0,05	+ 0,10	+ 0,05
T08 Production de minerais, métaux et demi-produits non ferreux . . . . .	7	38,10	38,10	38,15	38,05	38,10	+ 0,05	- 0,05	—
T09 Production de matériaux de construction et miné- raux divers . . . . .	8	39,15	39,30	39,25	39,10	39,20	+ 0,10	- 0,05	+ 0,05
T10 Industrie du verre . . . . .	9	38,40	38,25	38,50	38,45	38,30	- 0,15	- 0,20	- 0,10
T11 Chimie de base, fibres artificielles et synthétiques.	10	37,55	37,55	37,60	37,60	37,55	- 0,05	- 0,05	—
T12 Parachimie et industrie pharmaceutique . . . . .	11	38,35	38,30	38,30	38,25	38,35	+ 0,10	+ 0,05	—
dont : Parachimie — 18 — <sup>(2)</sup> . . . . .	12	38,15	38,10	38,10	38,05	38,25	+ 0,20	+ 0,15	+ 0,10
Industrie pharmaceutique — 19 — . . . . .	13	38,70	38,65	38,60	38,65	38,50	- 0,15	- 0,10	- 0,20
T13 Fonderie et travail des métaux . . . . .	14	38,80	38,80	38,85	38,80	38,80	—	- 0,05	—
T14 Construction mécanique . . . . .	15	38,70	38,85	38,75	38,75	38,85	+ 0,10	+ 0,10	+ 0,15
T15 Construction électrique et électronique . . . . .	16	38,25	38,40	38,35	38,35	38,35	—	—	+ 0,10
T16 Construction de véhicules automobiles et d'autres matériels de transport terrestre . . . . .	17	38,55	38,55	38,60	38,70	38,65	- 0,05	+ 0,05	+ 0,10
T17 Construction navale et aéronautique, armement . . . . .	18	38,10	38,35	38,35	38,35	38,55	+ 0,20	+ 0,20	+ 0,45
T18 Industrie textile et habillement . . . . .	19	39,00	39,15	39,00	39,00	39,10	+ 0,10	+ 0,10	+ 0,10
dont : Industrie textile — 44 — . . . . .	20	38,95	39,05	38,95	38,95	39,10	+ 0,15	+ 0,15	+ 0,15
Industrie de l'habillement — 47 — . . . . .	21	39,05	39,25	39,10	39,05	39,10	+ 0,05	—	+ 0,05
T19 Industrie du cuir et de la chaussure . . . . .	22	39,05	39,10	39,15	38,95	38,90	- 0,05	- 0,25	- 0,15
T20 Bois, meubles, industries diverses . . . . .	23	39,05	39,10	39,00	39,10	39,10	—	+ 0,10	+ 0,05
dont : Travail mécanique du bois — 48 — . . . . .	24	39,25	39,35	39,25	39,25	39,20	- 0,05	- 0,05	- 0,05
Industrie de l'ameublement — 49 — . . . . .	25	39,20	39,35	39,25	39,15	39,20	+ 0,05	- 0,05	—
T21 Industrie du papier et du carton . . . . .	26	38,35	38,50	38,45	38,45	38,45	—	—	+ 0,10
T22 Imprimerie, presse, édition . . . . .	27	38,60	38,65	38,65	38,50	38,65	+ 0,15	—	+ 0,05
T23 Industries du caoutchouc et de la transformation des matières plastiques . . . . .	28	38,75	38,75	38,70	38,65	38,75	+ 0,10	+ 0,05	—
dont : Industrie du caoutchouc — 52 — . . . . .	29	38,55	38,55	38,50	38,40	38,50	+ 0,10	—	- 0,05
Transf. des matières plastiques — 53 — . . . . .	30	38,90	38,90	38,85	38,90	38,90	—	+ 0,05	—
T24 Bâtiment, génie civil et agricole . . . . .	31	39,60	39,70	39,65	39,45	39,55	+ 0,10	- 0,10	- 0,05
T25 Commerce de gros alimentaire . . . . .	32	39,60	39,70	39,60	39,40	39,50	+ 0,10	- 0,10	- 0,10
T26 Commerce de gros non alimentaire . . . . .	33	39,50	39,50	39,55	39,45	39,45	—	- 0,10	- 0,05
T27 Commerce de détail alimentaire . . . . .	34	39,20	39,30	39,35	39,20	39,40	+ 0,20	+ 0,05	+ 0,20
T28 Commerce de détail non alimentaire . . . . .	35	39,50	39,50	39,50	39,45	39,55	+ 0,10	+ 0,05	+ 0,05
T29 Réparation et commerce de l'automobile . . . . .	36	39,80	39,75	39,80	39,80	39,75	- 0,05	- 0,05	- 0,05
T30 Hôtels, cafés, restaurants . . . . .	37	40,65	40,60	40,40	40,45	40,40	- 0,05	—	- 0,25
T31 Transports . . . . .	38	39,85	39,85	39,85	39,90	39,90	—	+ 0,05	+ 0,05
T33 Services marchands rendus principalement aux entreprises <sup>(4)</sup> . . . . .	39	39,40	39,40	39,50	39,45	39,40	- 0,05	- 0,10	—
T35 Location, crédit-bail immobilier . . . . .	40	39,05	39,20	39,15	39,15	39,15	—	—	+ 0,10
T36 Assurances . . . . .	41	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
T37 Organismes financiers . . . . .	42	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
<b>Regroupements :</b>									
U02 Industries agricoles et alimentaires . . . . .	43	38,95	39,15	39,10	38,90	38,95	+ 0,05	- 0,15	—
U03 Énergie . . . . .	44	38,05	38,05	38,10	38,10	38,05	- 0,05	- 0,05	—
U04 Industries des biens intermédiaires . . . . .	45	38,50	38,55	38,55	38,55	38,55	—	—	+ 0,05
U05 Industries des biens d'équipement . . . . .	46	38,45	38,60	38,55	38,55	38,60	+ 0,05	+ 0,05	+ 0,15
U06 Industries des biens de consommation courante . . . . .	47	38,90	39,00	38,90	38,90	38,95	+ 0,05	+ 0,05	+ 0,05
U07 Bâtiment, Génie civil et agricole . . . . .	48	39,60	39,70	39,65	39,45	39,55	+ 0,10	- 0,10	- 0,05
U08 Commerce . . . . .	49	39,45	39,50	39,50	39,35	39,45	+ 0,10	- 0,05	—
U10 Services marchands . . . . .	50	39,50	39,50	39,40	39,45	39,50	+ 0,05	+ 0,10	—
U11 Location et crédit-bail immobilier . . . . .	51	39,05	39,20	39,15	39,15	39,15	—	—	+ 0,10
U12 Assurances . . . . .	52	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
U13 Organismes financiers . . . . .	53	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
U02 à U06 Industrie non compris le bâtiment . . . . .	54	38,65	38,70	38,70	38,65	38,70	+ 0,05	—	+ 0,05
U02 à U07 Industrie y compris le bâtiment . . . . .	55	38,80	38,90	38,85	38,80	38,85	+ 0,05	—	+ 0,05
U08 à U14 Tertiaire . . . . .	56	39,55	39,55	39,50	39,50	39,55	+ 0,05	+ 0,05	—
U02 à U14 Ensemble des secteurs non agricoles . . . . .	57	39,05	39,10	39,05	39,00	39,05	+ 0,05	—	—

(1) — La durée hebdomadaire du travail appréhendée dans la nouvelle enquête est plus sensible qu'antérieurement aux variations conjoncturelles d'activité.

(2) — Entre tirets, niveau 100 de la NAP 73 (Nomenclature d'Activités et de Produits de 1973).

(3) — Non compris la distribution d'eau et de chauffage urbain.

(4) — Non compris le travail temporaire. NAP 77.13 —

(n. s.) — Non significatif.

Source : MASE, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre.

## L'évolution des salaires

Le taux de salaire horaire des ouvriers progresse de 1,0% au cours du premier trimestre de 1987, le salaire mensuel de base des ouvriers (hors primes et heures supplémentaires) de 1,2% sur la même période.

### Évolution du taux de salaire horaire ouvrier, du SMIC et des prix.

En pourcentage

INDICATEURS ÉTUDIÉS	Année (n)	Janvier à	Avril à	Juillet à	Octobre à	Sur un an de Avril à Avril
		Avril	Juillet	Octobre	Janvier <sup>(1)</sup>	
TAUX DE SALAIRE HORAIRE . . . . .	1983	+3,1	+2,5	+1,9	+1,9	83 à 84 = +8,1 84 à 85 = +6,3 85 à 86 = +4,8 86 à 87 = +3,4
	1984	+1,5	+2,0	+1,0	+1,7	
	1985	+1,4	+1,5	+1,4	+1,0	
	1986	+0,9	+1,0	+0,7	+0,6	
	1987	+1,0				
SMIC . . . . .	1983	+3,6	+4,1	+2,0	+2,0	83 à 84 = +8,4 84 à 85 = +9,3 85 à 86 = +4,6 86 à 87 = +5,9
	1984	—	+4,7	—	+2,2	
	1985	+2,2	+4,6	—	—	
	1986	—	+3,4	—	—	
	1987	+2,4				
PRIX . . . . .	1983	+2,9	+2,1	+2,2	+1,5	83 à 84 = +7,9 84 à 85 = +6,5 85 à 86 = +2,6 86 à 87 = +3,5
	1984	+1,9	+1,7	+1,7	+1,1	
	1985	+1,9	+1,3	+0,6	+0,4	
	1986	+0,4	+0,7	+0,7	+1,2	
	1987	+0,8				
(1) - (n + 1).						

Le SMIC ayant augmenté de 2,4% au 1<sup>er</sup> mars 1987, la hausse du taux de salaire de 1,0% enregistrée au cours de ce trimestre est plus élevée que celle des deux derniers trimestres précédents (0,7% de juillet à octobre 1986 et 0,6% d'octobre 1986 à janvier 1987).

Par activité économique les hausses trimestrielles se situent en général entre 0,7% et 1,5%. Sur douze mois, la progression des salaires du tertiaire (+ 3,6%) et des services (+ 3,5%) est plus marquée que celle de l'industrie (+ 3,2%).

### Indice du taux de salaire horaire des ouvriers selon la qualification

TOUTES ACTIVITÉS	Base 100 au 1 <sup>er</sup> avril 1985					Variations en pourcentage de:		
	1986			1987		Janvier 1987 à Avril 1987	Octobre 1986 à Avril 1987	Avril 1986 à Avril 1987
	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril			
<b>Selon la qualification :</b>								
Niveau 1 . . . . .	104,8	106,4	107,3	107,7	109,4	+ 1,6	+ 1,9	+ 4,4
Niveau 2 . . . . .	105,0	106,3	107,0	107,7	109,0	+ 1,2	+ 1,9	+ 3,9
Niveau 3 . . . . .	104,9	106,0	106,7	107,5	108,5	+ 1,0	+ 1,8	+ 3,5
Niveau 4 . . . . .	105,0	105,7	106,7	107,1	108,2	+ 1,0	+ 1,3	+ 3,0
Niveau 5 . . . . .	104,7	105,4	106,2	106,8	107,7	+ 0,8	+ 1,4	+ 2,9
Niveau 6 . . . . .	104,5	105,4	106,1	106,8	107,7	+ 0,9	+ 1,5	+ 3,0
Niveau 7 . . . . .	104,7	105,6	106,2	106,9	107,8	+ 0,8	+ 1,5	+ 2,9
<b>Ensemble des ouvriers . . . . .</b>	<b>104,8</b>	<b>105,8</b>	<b>106,6</b>	<b>107,2</b>	<b>108,3</b>	<b>+ 1,0</b>	<b>+ 1,6</b>	<b>+ 3,4</b>

On note à nouveau, comme au dernier trimestre de 1986 un resserrement de l'éventail des salaires : en effet, les salaires des ouvriers non qualifiés (niveaux 2 et 3) progressent plus vite que ceux des ouvriers qualifiés (niveaux 5 et 6).

### Les effectifs salariés

L'indice des effectifs salariés, mis à jour compte tenu des résultats de l'UNEDIC au 31 décembre 1985, corrigé des variations saisonnières et du biais qui affecte cet indicateur comprend désormais les jeunes bénéficiaires d'un stage d'initiation à la vie professionnelle (SIVP), conformément aux définitions du *Bureau International du Travail* (estimés à 61.700 au 31 mars 1987 et à 22.900 un an auparavant). Cet indicateur fait apparaître sur le premier trimestre 1987 une stabilité des effectifs salariés dans les secteurs marchands non agricoles. Sur les douze derniers mois, les effectifs augmentent de 0,2%.

On note à nouveau que la croissance des effectifs du secteur tertiaire marchand depuis plus d'un an compense les réductions d'effectifs enregistrées dans le secteur industriel.

### Emploi salarié par secteur — Série CVS

Unités : Millier, Pourcentage

EMPLOI SALARIÉ <sup>(1)</sup>	N° de ligne	1986				1987	Variation en pourcentage par rapport :	
		31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre	31 mars	au trimestre précédent	au même trimestre de l'année précédente
U 2 Industries agricoles et alimentaires	1	536,1	535,6	533,6	536,5	536,4	0,0	+ 0,1
U 3 Énergie	2	290,9	290,5	288,3	286,4	284,5	- 0,7	- 2,2
U 4 Industries des biens intermédiaires	3	1 248,1	1 244,1	1 236,5	1 223,8	1 220,0	- 0,3	- 2,3
U 5 Industries des biens d'équipement	4	1 585,4	1 577,7	1 565,9	1 548,9	1 540,4	- 0,5	- 2,8
U 6 Industries des biens de consommation	5	1 188,9	1 183,8	1 179,6	1 173,0	1 166,2	- 0,6	- 1,9
U 7 Bâtiment et Génie civil	6	1 178,6	1 183,9	1 185,5	1 186,3	1 185,8	0,0	+ 0,6
U 8 Commerces	7	1 977,6	1 989,3	1 997,5	2 007,1	2 009,3	+ 0,1	+ 1,6
U 9 Transports et Télécommunications	8	1 313,3	1 313,0	1 310,0	1 306,1	1 303,8	- 0,2	- 0,7
U 10 Services marchands	9	3 487,0	3 510,0	3 532,9	3 568,4	3 583,8	+ 0,4	+ 2,8
U 11 Location et Crédit bail immobilier	10	68,0	68,3	68,6	68,6	68,6	0,0	+ 0,9
U 12 Assurances	11	154,1	154,1	153,8	153,8	154,6	+ 0,5	+ 0,3
U 13 Organismes financiers	12	446,6	447,3	447,4	448,3	448,0	- 0,1	+ 0,3
<b>Regroupements :</b>								
U 2 à U 6 Industrie n. c. le bâtiment	13	4 849,4	4 831,7	4 803,9	4 768,6	4 747,5	- 0,4	- 2,1
U 2 à U 7 Industrie y c. le bâtiment	14	6 028,0	6 015,6	5 989,4	5 954,9	5 933,3	- 0,4	- 1,6
U 8 à U 13 Tertiaire marchand	15	7 446,6	7 482,0	7 510,2	7 552,3	7 568,1	+ 0,2	+ 1,6
U 2 à U 13 Ensemble des secteurs marchands non agricoles	16	13 474,6	13 497,6	13 499,6	13 507,2	13 501,4	0,0	+ 0,2

(1) Lignes 1 à 16 : Effectifs salariés des secteurs marchands non agricoles ventilés par activité économique (nomenclature N.A.P., niveau 15). Ces séries sont établies par l'I.N.S.E.E. à partir des résultats de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre réalisée par le Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi. Les niveaux de ces effectifs ont été mis à jour compte tenu des résultats de l'UNEDIC au 31 décembre 1985 et plus globalement calés sur ceux du recensement de la population. Le système de corrections des variations saisonnières de ces séries a, dans le même temps, été également actualisé. Cette série comprend désormais les jeunes bénéficiaires d'un stage d'initiation à la vie professionnelle (SIVP), conformément aux définitions du Bureau International du Travail.